

## Derrière le voile des droits religieux existent les droits humains

Patrick Simon<sup>1</sup>  
Septembre 2004

Un véritable enjeu se joue au Canada fédéral et multiculturaliste à propos des droits humains au regard des droits de pratiquer une religion. Et cette question n'est pas sans rapport avec ce qui se passe en Europe aux prises avec certains fondamentalismes qu'ils soient chrétiens ou musulmans.

Ainsi au Canada, plusieurs situations apparaissent au fil des ans. Un étudiant sikh veut porter un couteau cérémonial, le kirpan à l'école, des femmes musulmanes et juives obtiennent des heures de piscine à l'abri des yeux masculins, des juifs orthodoxes obtiennent de droit de construire une soukha sur leur balcon pour souligner une fête religieuse... Et les cours de justice évoquent le principe des accommodements raisonnables pour donner ces possibilités. Ce principe est avant tout une négociation au cas par cas mais il peut être interprété comme un feu vert aux droits religieux qui primeraient sur les droits humains. Aussi, cela interroge bien du monde au point qu'un rapport d'étude a été demandé par les autorités canadiennes.

### Un accommodement raisonnable ?

Une loi actuelle en Ontario<sup>2</sup> au Canada offre la possibilité d'obtenir un arbitrage volontaire basé sur la religion, ce qui permet aux musulmans, juifs et membres d'autres confessions de régler certains litiges tel que le divorce, la garde des enfants et les questions d'héritage, et ce à l'extérieur des tribunaux. Et le litige porte sur l'idée de s'appuyer sur la Charia islamiste pour légiférer. Ceci est possible parce que le Canada défend l'idée d'un multiculturalisme fondé sur quelques grands principes : le respect et la tolérance mutuels, la civilité et le règlement pacifique des différends, ainsi que le recours au dialogue interculturel. Jean Chrétien qui défendait le multilatéralisme canadien indiquait : « L'un des buts essentiels du multiculturalisme est de créer une capacité de dialoguer et de s'exprimer entre membres de communautés diverses. Nous avons voulu créer les conditions requises pour exploiter nos possibilités et pour participer pleinement à la vie de la société canadienne. Ces buts sont inscrits dans notre Charte canadienne des droits et libertés, notre Loi sur les langues officielles et notre Loi sur le multiculturalisme canadien... Nous devons trouver un bon équilibre entre notre respect de la diversité et notre besoin d'une citoyenneté commune. »<sup>3</sup>

Cependant il faut également se rappeler ce qu'écrivait Georges-Étienne Cartier, l'un des Pères de la Confédération canadienne : « Nous aspirons à une nationalité politique indépendante de l'origine nationale ou de la religion de quiconque. » L'identité était donc fermement enracinée dans les principes du nationalisme civique. C'est un espace négocié qui repose sur des valeurs essentielles. Aussi, les laïques pensent que la loi sur l'arbitrage qui s'appuyait sur la Charia ouvre la porte à un système judiciaire à deux vitesses qui ferait en sorte que les plus pauvres se retrouveront devant les tribunaux islamiques, faute de pouvoir payer leurs avocats dans le processus d'arbitrage non confessionnel et que cela nuira également aux principes ainsi énoncés.

Et cela risque de faire tache d'huile dans l'ensemble du Canada et interroger également le monde occidental. Au Canada déjà, certains en profitent pour interpréter la charte canadienne des droits : droit de pratiquer sa religion ou droit à l'égalité des sexes... Et dans moins d'un mois, une ancienne procureure générale et ministre de la Condition de la femme de l'Ontario, Marion Boyd<sup>4</sup>, déposera un rapport qui pourrait à jamais changer le statut de l'Islam en Ontario... et dans le reste du Canada. Les opposants aux tribunaux islamiques affirment que ce type de cour permettrait à la jurisprudence islamique d'envahir le champ du droit de la famille, ce qui pourrait éventuellement exposer des catégories de personnes plus vulnérables particulièrement les femmes à des traitements injustes selon la Charte. Mais aussi, cela relance les droits qu'ont obtenu les juifs pour faire de même.

<sup>1</sup> Directeur adjoint de l'Institut de Documentation et Recherche sur la Paix (Paris) ; site Internet : <http://www.institutidrp.org>

<sup>2</sup> 61 % des musulmans au Canada habitent en Ontario.

<sup>3</sup> Présenté par Jean Chrétien au Sommet de Londres sur la gouvernance progressiste, le 12 juillet 2003.

<sup>4</sup> Mme Boyd a déjà été procureure générale, ministre déléguée à la Condition féminine, ministre de l'Éducation et ministre des Services communautaires et sociaux dans le gouvernement de Bob Rae. Elle est l'ancienne directrice générale de la Battered Women's Advocacy Clinic de London et est présentement conseillère à vie du Barreau du Haut-Canada et arbitre de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

L'ancienne procureure générale de l'Ontario, chargée par le gouvernement provincial de revoir la loi sur l'arbitrage, rappelle que les décisions informelles sur lesquelles repose la loi sont ancrées dans les traditions canadiennes. Telle quelle, la loi de l'arbitrage est pratiquée entre catholiques, entre juifs, mais aussi au sein d'autres communautés qui ont ainsi réglé des litiges d'ordre familial et commercial.

La loi sur l'arbitrage a attiré l'attention de certains dignitaires islamiques qui veulent étendre cette pratique pour créer un organisme qui régira un ensemble de tribunaux islamiques. Ce dernier se nommera l'Institut islamique de justice civile (IIJC) et devrait commencer son activité dès l'automne 2004. Or, en vertu des lois sur la charia, une femme qui demande le divorce sera automatiquement défavorisée. Elle ne pourra pas obtenir gain de cause car les lois de la famille, qui sont plus puissantes que tout, l'obligent à rester avec son mari. Par ailleurs, les décisions basées sur la charia sont toujours prises au profit de l'homme et non de la femme. D'autre part, autoriser de tels tribunaux équivaudrait à empiéter sur le principe de séparation entre l'Église et l'État.

Selon Mme Boyd, il existe plusieurs solutions. «Les femmes musulmanes ont le choix de refuser de se rendre dans un tribunal islamique basé sur la loi de la charia. Elles doivent exercer leur droit de dire non et peuvent choisir de se rendre dans un tribunal civil à la place. La loi canadienne est toujours là à leur disposition... Et d'évoquer une chaîne d'entraide, au niveau communautaire, pour éviter que les femmes musulmanes, par manque d'éducation, par crainte de représailles, ne se rendent dans un tribunal islamique basé sur la loi de la charia, à défaut de savoir qu'elles ont effectivement d'autres choix.», fait-elle valoir. Mais ce n'est pas si simple. C'est aussi le risque de se faire renier par sa famille et de se sentir en dehors des sentiers de la religion.

Qu'est-il raisonnable ?

Faut-il, comme en France, interdire l'accès à l'école aux jeunes femmes musulmanes parce que certaines sont contraintes de porter le voile ? Le service public d'éducation n'est-il pas, malgré ses déficiences, un espace irremplaçable, où les élèves peuvent acquérir des savoirs, des savoir-faire et des diplômes, qui comptent parmi les principaux instruments de leur émancipation ? N'allons-nous pas là favoriser la déscolarisation au profit d'écoles privées et religieuses ? Qu'y gagnera la laïcité ? Ou faut-il réactiver les fondements de l'école républicaine et laïque et l'inscrire également dans la future constitution européenne ?

Faut-il permettre à la religion de participer à l'espace public ? Aucun système politique ni aucun mouvement religieux ne peuvent se placer au-dessus du respect des droits humains fondamentaux et des libertés démocratiques. L'appartenance politique ou religieuse ne doit pas être utilisée en tant qu'élément définissant l'identité des citoyens. C'est en ce sens que le fondamentalisme est un danger pour les droits humains. La liberté de conviction religieuse doit être reconnue comme droit fondamental et relever de l'espace privé. Ce qui est au cœur du sujet c'est qu'il est mauvais de vouloir séparer droits humains, démocratie, justice sociale et laïcité.

Ce qui est en jeu, c'est le respect de la dignité humaine, la justice sociale, le développement personnel tant matériel, intellectuel que spirituel. C'est notamment respecter l'autre mais d'une manière réciproque dans le cadre d'une culture de paix. Ce sont des droits et des devoirs d'humanité. C'est en cela que la seule définition de la laïcité est l'affirmation de la démocratie et de la citoyenneté. C'est l'organisation de la vie sociale sur un territoire qui permet la cohésion sociale au-delà des choix de vie privée mais aussi dans le respect d'autrui.